

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 28/04/2014

Date d'affichage : 29/04/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 06 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADE - Éric MASSON - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Jérôme SUEUR - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Eric MASSON / Maria De Fatima FIANDINO à Jean-Jacques GABERT / Élisabeth CAILLAT à Marc-Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI /

ABSENT : Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées,
le : 16 MAI 2014
Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le 15 MAI 2014
Visa du : 15 MAI 2014

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, l'augmentation du prix des repas n'est plus encadrée, les collectivités peuvent fixer librement le prix, dans la limite du coût par usager des charges supportées au titre du service de la restauration.

Pour l'année scolaire 2013/2014 le prix des repas était fixé à 2,58 € pour les élèves.

Il est proposé de maintenir ce tarif et de fixer ainsi le prix du repas à 2,58 € pour les enfants pour l'année scolaire 2014/2015.

Concernant le personnel communal et les associations (sportives, culturelles,...) prenant un repas à la cantine, il est proposé de maintenir à 4,56 € le prix du repas.

Monsieur le Maire rappelle également que certains enfants accueillis dans nos cantines bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi suite à un certificat médical. Les familles de ces enfants souffrant d'allergies, portent un panier repas en substitution au repas fourni par la commune. C'est pourquoi il apparaît qu'une différence de tarif doit être appliquée aux familles de ces enfants.

N° 2014/051

**ACTUALISATION DES TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE - ANNEE 2014/2015**

**ACTUALISATION DES TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE - ANNEE 2014/2015**

Cette diminution de 0,50 € par repas permet de conserver une base de facturation qui couvre à la fois l'encadrement de l'enfant tout au long de la pause méridienne ainsi que la conservation, la mise en température et le service du repas de l'enfant.

D'autre part ce repas doit être composé :

- D'une boîte isotherme
- D'un pain de glace
- De boîtes en plastique alimentaire au nom de l'enfant

Ce panier repas sera directement déposé à la référente du site de restauration. Celle-ci constatera alors la température du panier, qui ne devra pas dépasser 10° C pour être accepté par le site de restauration.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Ces tarifs et conditions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'actualiser les tarifs et règlement intérieur de la restauration scolaire 2014/2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE